

ARRETÉ N° 2021- 140

Vu le code de l'éducation, en particulier ses articles L.719-1 et D.719-1 à D.719-40

Vu les statuts de l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ)

Vu les statuts de l'IUT de Vélizy (IUT Vélizy)

Vu l'arrêté N°2021-122 (modifie et remplace l'arrêté N°2021-102) en date du 18 octobre 2021 portant convocation du corps électoral du collège des usagers, les représentants de chargés d'enseignement au Conseil de l'IUT de Vélizy ainsi que l'ensemble des représentants au sein des Conseils des départements de l'IUT de Vélizy

Vu l'arrêté n° 2021-108 en date du 13 octobre 2021 portant décision relative à l'élection de des représentants aux conseils de département de l'IUT de Vélizy

Vu l'arrêté n° 2021-109 en date du 13 octobre 2021 portant décision relative à l'élection de des représentants des chargés d'enseignement au Conseil d'Institut de l'IUT de Vélizy

Vu l'arrêté n° 2021-110 en date du 13 octobre 2021 portant décision relative à l'élection de des représentants des chargés d'enseignement au Conseil d'Institut de l'IUT de Vélizy

Vu l'arrêté n° 2021-128 en date du 25 octobre 2021 portant constitution du bureau de vote de l'IUT de Vélizy pour les élections du 16 novembre 2021

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE VERSAILLES-SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

ARRETE :

ARTICLE 1 :

En raison de l'absence de candidature présentée pour le renouvellement:

- des représentants usagers au Conseil d'Institut de l'IUT de Vélizy ;
- des représentants des chargés d'enseignement au Conseil d'Institut de l'IUT de Vélizy ;
- des représentants du conseil de département R&T de l'IUT de Vélizy ;

Ces opérations électorales sont annulées et reportées à une date ultérieure.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des intéressés par voie d'affichage et sur le site intranet de l'université.

ARTICLE 3 :

Le directeur général des services de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 08 novembre 2021

Le Président de l'UVSQ,

Alain BUI

Alain BUI
PRÉSIDENT

Arrêté transmis à la Rectrice, chancelière des universités et affiché le **09 NOV. 2021** au siège de l'Université pour une période de deux mois.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours administratif gracieux devant le président de l'université à compter de la date d'affichage de la présente décision,
- soit d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Versailles, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr